

Qui est électeur au **Collège A** d'un COSP d'EUR ?



1- Le critère du laboratoire

Sont **inscrits d'office** sur les listes électorales :

Les enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang A **rattachés à un laboratoire dont l'adossement principal est l'EUR concernée.**

Doivent demander leur inscription sur les listes électorales :

Les enseignants chercheurs ou chercheurs de rang A **rattachés à un laboratoire dont l'adossement secondaire est l'EUR concernée.**

Qui est électeur au **Collège A** d'un COSP d'EUR ?



2- Le critère d'activité d'enseignement dans des formations dispensées par l'EUR

Doivent demander leur inscription sur les listes électorales :

Les enseignants chercheurs ou chercheurs de rang A qui ne seraient rattachés à aucun laboratoire adossé à l'EUR mais qui assurent une activité d'enseignement d'au moins 64 HETD dans une formation relevant de l'EUR.

Qui est électeur au Collège **A** d'un COSP d'EUR ?



Un enseignant-chercheur ou chercheur ne peut voter que pour un seul EUR.

Si un laboratoire est rattaché à titre principal à plusieurs EUR, les enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à ce laboratoire sont inscrits d'office sur les listes électorales de l'EUR à laquelle **leur département disciplinaire est adossé à titre principal**.

Ex: enseignant chercheur en droit privé – labo de rattachement: GREDEG

Le GREDEG est en rattachement principal à 5 EURS

Le département de l'enseignant chercheur est droit et science politique

Or le DD droit et science politique est en rattachement principal à l'EUR LEXSOCIETE

> Donc l'enseignant doit être inscrit sur la liste électorale de LEXSOCIETE